

Lieu : Tribunal de Première Instance de Tunis¹

Numéro de l'affaire 26

Date : 02 juillet 2020 ; 10h00 à 12H45

Accusés et qualité/fonction au moment des faits:

(Seulement les familles Ajri et Ali Seriati étaient présentes)

Sami Achheb –

Belhaj Ali Kacem

Bilel El Béji -

Mounir Elbouslimi-

Najeh El Baccouche-

Zine El Abidine Ben Ali

Rafik Ben Mouhamed Belhaj Ali Kacem

Taoufik Dimassi

Nabil Abid

Ali Seriati représenté par maître Mejri

Mohamed Ben Moncef Trabelsi

Ines Ajri

Amel Ajri

Anis Ajri

Latifa Khlass

L'avocat Adel Ben youssef, représentant de la famille Ajri

Parties civiles:

Rachida Kouki (n'était pas présente) seulement son représentant : Maitre Hayet Eljazar

Résumé des faits

En 2004, La victime a trouvé une offre d'emploi publiée par une agence de prestation de service demandant une femme de ménage couchante pour travailler chez une famille étrangère.

Ainsi, un rendez-vous a été fixé et elle a rencontré "Amel Ajri", représentante de l'agence qui l'a informée qu'elle va résider chez sa mère "Latifa Khlass" à la Goulette.

Après une semaine, "Latifa Khlass" a décidé de l'envoyée chez sa fille Ines Ajri (la femme de Mohamed Ben Moncef Trabelsi")

Et depuis, Rachida Kouki a commencé à travailler chez la famille Trabelsi où elle a été victime d'abus de pouvoir de la part de ses employeurs, elle a été séquestrée, subie plusieurs agressions physiques et verbales, victime de torture dans les postes de police et de procès non équitable suite au pouvoir de cette famille ayant un lien direct avec la famille au pouvoir.

¹ Les informations de cet encadré sont celles découlant de la lecture de l'acte d'accusation

Elle a été condamnée à perpétuité, pour un crime qu'elle n'a pas commis, et après la révolution, elle a bénéficié de la grâce présidentielle et elle a retrouvé sa liberté le 24/07/2012.

Charges par accusé :

La famille Ajri est accusée de traite des personnes selon l'article 8 et 14 de la Loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, Ines Ajri est accusée, aussi de séquestration selon les articles 250 et 251 du code pénal.

Nombre de victimes :1

I. Description de l'audience rapportée

Le 02 juillet 2020 s'est tenue la troisième audience du dossier de la victime **Rachida Kouki** devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Tunis. Le dossier a été transmis à la chambre spécialisée de justice transitionnelle par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 14 Mai 2018.

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur et a pu accéder à la salle d'audience : [*Ben Hamouda Jihen*]

Atmosphère générale et agencement

Comme dans l'audience précédente, une forte présence médiatique, à savoir 5 caméras qui ont filmé l'audience du début jusqu'à la fin, et de la presse écrite a été observée.

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience

L'audience a été dédiée à l'audition des membres de la famille Ajri, accusés principaux dans l'affaire.

Ines Ajri a rejeté toutes les accusations portées contre elle et en particulier sa responsabilité et celle de son mari, Mohamed Moncef Trabelsi, pour l'emprisonnement de la victime. Elle a au contraire affirmé que cet emprisonnement se justifiait par le crime d'incendie commis volontairement par Rachida Kouki, comme le prouvent les enregistrements des caméras de surveillance vérifiés à plusieurs reprises par le tribunal de première instance (Affaires n. 20576, 20577) et la cour d'appel de Tunis (Affaires n. 15775,15776).

En ce qui concerne les charges de traite des personnes, l'accusée a déclaré que son état de santé ne lui permettait pas de quitter son lit et de se déplacer en autonomie depuis 2007 et a déclaré avoir remis à la Cour son dossier médical témoignant son état physique. Elle a donc affirmé avoir été pour cela dans l'impossibilité de torturer la victime. Elle a aussi précisé que la victime n'était pas séquestrée et qu'elle avait au contraire le droit de se déplacer librement sans aucune contrainte ou contrôle, y compris la possibilité de se rendre à l'étranger pour visiter sa famille.

Ines Ajri a continué en soutenant que la victime lui aurait envoyé des lettres (remises à la Cour) depuis la prison implorant son pardon, et en précisant ne pas détenir les documents personnels évoqués par la victime lors de la dernière audience, documents qui se trouveraient selon elle chez la famille de Rachida Kouki.

En ce qui concerne la charge relative à l'abus de pouvoir et l'utilisation du nom de famille de son mari, Ines Ajri a répondu qu'elle voulait aider à faire avancer la médecine en Tunisie, en envoyant des médecins à des formations à l'étranger financés par l'Etat suite à une convention entre le ministère d'enseignement supérieur et le ministère de la santé publique avec l'aide d'anciens ministres "Lazhar Bououni" et "Mondher Znaidi", en les obligeant à choisir comme sujet de recherche "l'autisme des enfants", et qu'elle a obligé ces derniers à suivre l'état de son fils et ce qui a été confirmé par le témoignage d'un médecin appartenant à ce groupe et voulant garder l'anonymat.

Ensuite, la Cour est passé à l'audition de Amel Mejri, qui a déclaré avoir eu un seul contact avec la victime en l'emmenant chez sa sœur lors de son premier jour de travail (comme mentionné par la victime lors de la dernière audience), et ensuite de Anis Ajri, qui a aussi rejeté toutes les accusations à son encontre et contesté la présence des médias et de la société civile dans la salle, en déclarant vouloir poursuivre la victime en justice pour diffamation.

Ayant terminé avec les auditions des accusées, la Cour a donné la parole à la partie civile, représentée par son avocat, Maître Hayet Jazzar, qui a rappelé les édifices de la justice transitionnelle (responsabilité, vérité, réparation, non-répétition) et regretté le fait que les accusés rejettent en bloc toutes les accusations sans preuves à l'appui.

Enfin, les avocats de la défense ont demandé à la Cour d'ajouter le dossier médical d'Ines Ajri et autres documents au dossier. La séance a été levée et l'affaire renvoyée à une nouvelle date.